

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 DECEMBRE 2019 – 19h30

Présents : M. Mme MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, LOBJOIS Corine (arrivée à 19h55), GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, FERREIRA Raquel, BARBARIN Jérôme, LONCHAMBON Jacqueline, ALVES Laurence, BRUNET David, THAUVIN Isabelle

Absents : MM. MAZERON Laurent (procuration à Mme FERREIRA), ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme THAUVIN), LOBJOIS Corine (procuration à M. ANTUNES jusqu'à ce qu'), ESTIER Pascal (procuration à Mme LONCHAMBON), DE JESUS José, EMPSON Valérie, BERTHIER Yannick.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Travaux
- Personnel
- Affaires foncières
- Associations
- Intercommunalité
- Questions diverses

Le compte-rendu du 26 novembre 2019 est lu par Mme Isabelle Mège et adopté avec :

- 13 voix pour,
- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point « Affaires financières » avant les questions diverses.

Le Conseil municipal donne son accord avec :

- 13 voix pour,
- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

TRAVAUX :

Traverse de Tournobert : les travaux sont terminés. Il manque la signalétique horizontale. La réception des travaux a eu lieu le 11 décembre 2019. Des réserves ont été émises : un problème de distance sur un candélabre dans le village et une partie de trottoir à refaire en sable bétonné en raison d'un coloris employé différent.

Station d'épuration (bas de la route du Pont du Bouchet) :

Avancement des travaux : réalisation complète d'un bassin. Arrêt des travaux pendant 15 jours pour la période de fin d'année. La construction du second bassin a démarré.

Voirie communautaire 2020 : le programme voirie 2020 comprend des secteurs entre La Garde et Coureix, la mise en sécurité de la voie entre Sagnes et le Pont du Bouchet. Lors de fortes pluies provenant de la route départementale au carrefour de la rue de Fougères, des inondations importantes se forment devant l'entrée des riverains. Un projet est à l'étude afin d'éliminer ces problèmes. Une participation a été demandée au Conseil Départemental.

Projet pharmacie : suite au projet de construction d'une nouvelle pharmacie à l'entrée du bourg, la pharmacie aurait ses propres places privatives aménagées à sa charge. Un aménagement pour des places de parking communales est à l'étude sur une portion de terrain située devant la future pharmacie à la place du parking communal actuel. Des demandes de subvention (FIC et DETR) seront lancées.

Aménagements accessibilité à l'église et à la Gendarmerie : la réception des travaux a eu lieu ce jour.

PERSONNEL :

Réorganisation au secrétariat de Mairie : Suite au départ en retraite d'un agent, et compte tenu des transferts de compétence à la Communauté de Communes pour les TAP, la restauration scolaire et la voirie, deux postes d'adjoints administratifs à temps non complets seront transformés en postes à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Conseil Municipal donne son accord pour la création de deux emplois à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2020 avec :

- 13 voix pour,
- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires : Suite à la demande du Trésorier de Manzat, une délibération doit être prise concernant les modalités d'attribution des heures complémentaires et supplémentaires.

Le Conseil municipal donne son accord avec :

- 13 voix pour,
- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

Arrivée de Mme Corine Lobjois à 19h55.

AFFAIRES FONCIERES :

Aliénation de la parcelle AM 533 : Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental envisage de céder à M. Jean-Pierre CHOMETTE un terrain cadastré AM 533 jouxtant sa future propriété en bordure de la route départementale n° 19C. Il rappelle que les propriétaires riverains ont priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété. Cependant, de tels espaces délaissés peuvent être cédés aux communes à la condition que ces parcelles soient nécessaires à la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Le Conseil municipal décide de ne pas acquérir la parcelle AM 533 et donne son accord pour l'aliénation de cette parcelle à M. CHOMETTE avec :

- 13 voix pour,
- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

Modification simplifiée du PLU : Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager une modification simplifiée du PLU afin de :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 3 au PLU, le projet envisagé sur la parcelle prévoyant les places de stationnement prévus initialement par l'emplacement réservé ;
- Intégrer les parcelles AV n° 140 et 34, actuellement classées en zone Ug, en Ud ;
- Revoir le règlement de la zone Ui afin de permettre plus facilement l'installation d'entreprises pouvant générer certaines contraintes, étant donné que la zone est isolée des quartiers résidentiels.

Le Maire précise que cette évolution du PLU relève d'une procédure de modification simplifiée. A ce titre, la DREAL aura 2 mois pour se prononcer, le dossier restera 1 mois en mairie et une enquête publique n'est pas nécessaire. Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et donne son accord pour la réalisation de cette mission par le bureau d'études REALITES au prix de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC,

avec :

- 13 voix pour,
- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

Vente des biens de section de Tournobert : Le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure de transfert des biens de la section de Tournobert. La Commune a reçu les biens de la section par transfert et souhaite les céder aux futurs acquéreurs afin de continuer la procédure engagée depuis 2013.

Le Conseil municipal donne son accord avec :

- 13 voix pour,
- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

Loyer des appartements communaux pour 2020 :

L'Ophis pratique 1,53 % d'augmentation des loyers pour l'année.

Le Conseil municipal décide d'augmenter le loyer mensuel des logements de l'école de 1%, soit 272,70 € à compter du 1^{er} janvier 2020 avec :

- 13 voix pour,

- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

Les tarifs de location des salles communales restent inchangés.

ASSOCIATIONS :

Assurance des Sapeurs-Pompiers :

Le Conseil municipal donne son accord pour attribuer une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de 680 € permettant la prise en charge de leur assurance à hauteur de 34€ par pompier avec :

- 13 voix pour,

- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

INTERCOMMUNALITE :

Versement d'un fonds de concours de la commune pour le programme voirie intercommunale 2019 :

Le Conseil municipal approuve le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la voirie de 47 106 € à la Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge » avec :

- 13 voix pour,

- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

Reversement des taxes d'aménagement sur les zones d'activités intercommunales au profit de la Communauté de Communes :

La taxe d'aménagement a pour objet de faire participer le constructeur aux coûts d'aménagement et d'urbanisme supportés par les collectivités. La loi prévoit que la taxe d'aménagement est perçue directement par les communes. Or l'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Le reversement s'appliquerait à compter du 1^{er} octobre 2019 pour les sommes encaissées par les communes à compter de cette date. La conférence des Maires, réunie le 08 juillet 2019 a donné un avis favorable ainsi que le Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019. Le Conseil Municipal donne son accord avec :

- 13 voix pour,

- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

AFFAIRES FINANCIERES :

Reversement de la taxe d'aménagement de Mme Isabelle THAUVIN.

Madame Isabelle THAUVIN concernée par cette affaire sort.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, considérant qu'il n'y a pas de crédits ouverts à l'article 10226 sur le budget communal pour le remboursement de la taxe d'aménagement du débiteur Mme Isabelle THAUVIN, décide avec :

- 12 voix pour et 4 abstentions : Mme Isabelle Thauvin (concernée par cette affaire) et Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote, d'ouvrir les crédits nécessaires suivants : à l'article 10 226 : 170 € / à l'article 165 : – 170 €.

Maisons fleuries 2019 :

Pour des raisons climatiques et les restrictions d'utilisation d'eau en vigueur durant la période estivale et automnale, le jury n'a pas jugé opportun d'effectuer la visite et le classement, comme par le passé.

M. le Maire propose de ne pas pénaliser les personnes inscrites au concours et de verser la même attribution de prix soit 40 € à tous les candidats.

Le Conseil municipal donne son accord avec :

- 13 voix pour,

- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

Repas de Noël : Le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence restauration scolaire est gérée par la Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge » depuis septembre 2019, celle-ci effectue la facturation des repas aux familles. Depuis plusieurs années, la Commune offre le repas de Noël à tous les élèves de l'école primaire, ainsi qu'aux enseignants, personnels de surveillance, élus et parents d'élèves participants. M. le Maire propose que la Commune continue de prendre en charge tous les repas de Noël (repas du mardi 17 décembre 2019) et de les régler directement à la Communauté de Communes. Le Conseil municipal donne son accord avec :

- 13 voix pour,

- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

SOMIVAL :

Avenant de transfert de la mission de SOMIVAL : Le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure de redressement judiciaire du cabinet SOMIVAL. Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet SOMIVAL le 29 août 2014 portant sur des travaux d'assainissement et de construction d'une station d'épuration sur un programme de travaux issu des études antérieures. Une Société Coopérative et Participative a été créée incluant notamment la reprise des activités en matière hydraulique et assainissement. Le marché en cours peut être cédé à cette SCOP. Le Maire propose un transfert de marché par avenant à la SCOP SOMIVAL Ingénierie, après accord du Conseil Municipal. Les dispositions du marché initial et des précédents avenants restent applicables et inchangées. Le Conseil Municipal accepte la cession du contrat avec :

- 13 voix pour,
- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

QUESTIONS DIVERSES :

- Surtaxe assainissement : le Conseil municipal décide le maintien pour 2020 de la surtaxe assainissement à 1.00 € HT par m3 avec :

- 13 voix pour,
- 3 abstentions : Mme Lonchambon, Mme Alves et M. Estier ne participent pas au vote.

- SMADC : augmentation de 2% des tarifs du SMADC.

- SICTOM : pas d'augmentation

- Sioule et Morge : augmentation de 1% de la part au m3. Maintien du tarif du branchement assainissement à 850 €.

- Repas des Pompiers pour la Ste Barbe le 14 décembre : participation de M. Manuby et Mme Ferreira

- Installation de l'usine IMET (recyclage de copeaux pour Ecotitanium) : le terrain pressenti se trouve en zone Natura 2000, ce qui complique l'installation du fait de la réalisation d'une étude environnementale sur une durée s'étalant sur 4 saisons. Un terrain dans la zone d'activité leur sera proposé.

- SIEG : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité du SIEG pour l'exercice 2017.

- OPHIS : Concernant le projet de démolition des logements Ophis « HLM Le Champ des Sables », en plus du terrain existant aux Dômes, un terrain communal situé à côté de l'école de musique pourrait être proposé pour la construction de nouveaux logements selon un échancier établi en concertation avec la Commune.

- Terrain pour le nouvel EHPAD : un protocole transactionnel a été signé avec les propriétaires du terrain, l'agriculteur et la Commune.

- Médecin : La commune participera à l'installation du nouveau médecin à hauteur de 3 000 € pour du matériel (bureau, siège, mobilier) et informatique avec une convention de mise à disposition gratuite.

Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et informe que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 04 janvier 2020 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.